



Commune de LES NOUILLERS

**ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

NOTICE EXPLICATIVE DES CARTOGRAPHIES

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir atteint les 23 % d'énergies renouvelables. Par conséquent, des objectifs ambitieux ont été fixés par le gouvernement pour rattraper ce retard d'ici à 2050 : multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser 100 gigawatts (GW), doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW sur le territoire français.

Pour atteindre ces objectifs, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des énergies renouvelables, et institue notamment une nouvelle planification locale du développement de ces énergies, reposant sur l'identification de **zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables (ZAENR)**.

Ces zones, instituées à l'échelle communale et qui concernent l'ensemble des énergies renouvelables (éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable), doivent permettre de favoriser l'acceptabilité locale des projets et d'assurer une répartition plus équilibrée des installations sur le territoire. **La loi place les élus locaux, et en particulier les maires, au centre du dispositif.**

Ces zones d'accélération ne sont pas exclusives et des projets de développement d'énergies renouvelables pourront être réalisés en dehors de ces zones. Cependant, en positionnant ces projets au sein des ZAENR, les porteurs de « gros » projets pourront bénéficier d'avantages conséquents : encadrement des délais de procédures, avantages dans les procédures d'appel d'offre (bonus, modulations tarifaires...).

- Méthodologie de définition des ZAENR sur le territoire de la commune :

Un premier travail d'identification des enjeux patrimoniaux et environnementaux de la commune a permis de définir des premières zones propices au développement des ENR.

Les élus locaux ont ensuite affiné les ZAENR à l'échelle de la commune.

Grace à ce travail, les élus ont pu identifier les différents types d'énergies renouvelables :

- Le photovoltaïque sur bâtiments (résidentiel, économique, agricole ...),
- Le photovoltaïque sur terrains dégradés ou artificialisés (friches, parkings, ...),
- L'agrivoltaïsme : en lien avec le cadre de référence de la chambre d'agriculture. L'installation de serres et ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques doit toutefois correspondre à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, au service de la production agricole et alimentaire.
- La chaleur renouvelable :
 - Géothermie : La géothermie de surface aussi appelée géothermie superficielle et de minime importance qui récupère la chaleur à de faibles profondeurs, inférieures à 200 mètres,
 - Filière bois énergie (domestique et collectif) est la première source d'énergie renouvelable en France, et la première source de chaleur renouvelable.
- La méthanisation : Les exploitations d'élevage ne cessent d'évoluer vers une logique de production d'énergie renouvelable et de ressources valorisables. Grâce à la méthanisation, un élevage agricole peut s'inscrire comme une solution durable.
- Eolien : La commune dispose d'un parc de 5 éoliennes d'une puissance de 2MW chacune.

Par la suite, ces zones seront proposées aux services de l'État et soumises à la validation du comité régional de l'énergie. Une fois validées officiellement, elles seront annexées et retraduites dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune et des zones d'exclusion pourront être créées.

Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables suivantes :

- **Solaire photovoltaïque sur le bâti** : la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne l'intégralité des zones habitées et les bâtiments agricoles et économiques, afin d'encourager tout projet sur bâtiment existant ou en projet, sous réserve de respecter les règles en vigueur notamment les règles architecturales et urbanistiques
- **Solaire photovoltaïque sur ombrières** : afin d'encourager les projets sur parkings existants, la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne essentiellement le bourg.
- **Solaire photovoltaïque au sol** : seulement sur les terrains dégradés (anciennes carrières...) ou friches car les terres agricoles devant conserver leur vocation nourricière.
- **Chaleur renouvelable**

– **Géothermie** : Tout le territoire communal peut potentiellement accueillir de la géothermie.

– **Bois énergie** : La filière bois énergie (domestique et collectif) est la première source d'énergie renouvelable en France, et la première source de chaleur renouvelable. 17% du territoire communal est couvert de boisements. Le gisement de bois qui est abondant pour alimenter de nombreux réseaux de chaleur et chaudières. A noter que la commune de Les Nouillers appartient à la Champagne charentaise et Saintonge.

Notice explicative des cartographies

- **Photovoltaïque sur les bâtiments**

Dans la mise en place de cette zone, toutes les catégories de bâtiments sont visées : résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, équipements ...

Il faut environ 5 m² de panneaux photovoltaïques pour obtenir une puissance d'1 kWc.

Chaque kWc installé produit chaque année de l'ordre de 1 200 kWh (sauf contraintes particulières : orientation défavorable, présence d'ombres portées...).

Les toitures des bâtiments constituent un fort potentiel de développement du photovoltaïque ainsi que pour le solaire thermique (eau chaude sanitaire /chauffage).

La réglementation en vigueur prévoit déjà des obligations de développement pour les bâtiments non résidentiels de plus de 500m².

Dans la mise en place de cette zone, toutes les catégories de bâtiments sont visées : résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, équipements ...

Définition de la zone sur la commune de Les Nouillers

Pour la définition de cette zone « Photovoltaïque bâti », les élus ont souhaité envoyer un signal politique fort en fléchant l'ensemble des zones habitées de la commune qu'elles soient urbaines ou non, ainsi que les bâtiments des exploitations agricoles.

Précision : Un projet étudié dans une zone d'accélération ne garantira pas forcément une autorisation. Il devra respecter les dispositions réglementaires, notamment obtenir une autorisation d'urbanisme, voire un

avis favorable des personnes publiques comme l'Architecte des Bâtiments de France et la chambre d'agriculture suivant la situation du projet.

- **Photovoltaïque au sol sur zones dégradées ou artificialisées**

Le développement du photovoltaïque peut être opportun sur des zones dégradées (centrale photovoltaïque sur des friches ne pouvant être renaturées ou sur des sites d'enfouissement et de stockage déchets ...) ainsi que sur les espaces déjà artificialisés (ombrières sur les parkings,...).

Définition de la ZAENR sur la commune de Les Nouillers

Pour la définition de ces secteurs, les terrains en friches ou dégradés au sein des zones agricoles ou naturelles (notamment le site du département à l'entrée du bourg), parkings, les zones de stockage de plus de 500 m², les carrières ont été examinés. Un tri de ces sites a été effectué en tenant compte des enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux. Au final, pour l'établissement de cette zone, les élus ont souhaité retenir les sites suivants :

Photovoltaïque de type « ombrière » :

- Le parking de l'école
- Le terrain de boule près du stade

- **Chaleur renouvelable réseau de chaleur – Géothermie - Bois énergie**

Les réseaux de chaleur, mis en place par les collectivités sur leurs territoires notamment afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable (bois-énergie, géothermie,).

Sur la commune de Les Nouillers, il n'y a actuellement pas de réseau de chaleur, ni de projets en cours.

En métropole, l'inventaire forestier national de 2022 confirme que la surface de la forêt continue d'augmenter, atteignant 17,1 millions d'hectares, soit une hausse de 21% depuis 1985, et couvrant 31% du territoire. Les prélèvements de bois, tous usages confondus, sont inférieurs à l'accroissement naturel de la forêt (58% des volumes de cet accroissement sont prélevés annuellement).

Définition de la ZAENR sur la commune de Les Nouillers

-Géothermie : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération de production d'énergie géothermique de surface sur la totalité du territoire communal.

-Bois énergie : Dans une logique de développement et de renouvellement des installations de chauffage, et comme cette énergie ne fait pas l'objet d'enjeux particuliers au regard de l'occupation des sols, il est proposé que les zones boisées de la commune soient identifiées dans leur intégralité soit 566 ha.